



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Le 10 octobre 2016

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale
Élaboration de la carte communale de Verrières (12)**

n°MRAe 2016AO15

Par courrier daté du 07 juillet 2016, reçu par la DREAL le 08 juillet 2016, la communauté de communes Muse et Raspes du Tarn a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'élaboration de la carte communale de Verrières, au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observations dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 09 octobre 2016 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).